

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 78-17 du 2 février 1978

portant reclassement, à titre exceptionnel, au grade d'Agent de Maîtrise 4<sup>e</sup> Degré, du nommé COMLAN Sylvain, Ouvrier Civil des Forces Armées Populaires du Bénin, victime de l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
  - VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
  - VU les Règlements d'application du Code du Travail, Tome II ;
  - VU la Résolution prise par le Parti de la Révolution Populaire du Bénin au cours de sa première conférence nationale tenue du 8 au 16 août 1977 au Palais de la République à Cotonou ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 octobre 1977,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le nommé COMLAN Sylvain, Ouvrier Civil des Forces Armées Populaires du Bénin, victime de l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977, est reclassé, à titre exceptionnel, en qualité d'Agent de Maîtrise 4<sup>e</sup> Degré.

ARTICLE 2 - Le présent décret, qui entraîne des incidences financières, ne prendra effet qu'après le dépôt des conclusions de la Commission Nationale d'Enquête sur la disparition de l'intéressé.

.../...

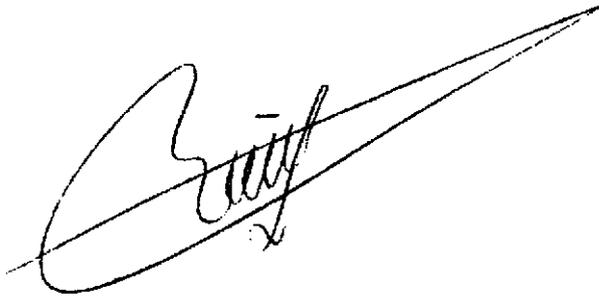
ARTICLE 3 - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 février 1978  
Pour le Président de la République,  
le Ministre de l'Industrie et de  
l'Artisanat, chargé de l'intérim,

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU



Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du  
PRPB 2 Intendance des F.A.P. 6  
Cab.Mil. 2 Intéressé 2 Ministères  
15 SGG 4 SPD 2 IGE et ses sections  
4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF 2  
Solde 1 Trésor 1 - UNB-BN-FASJEP 6  
JORPB 1